

OBJET : FINANCES – Adoption du règlement budgétaire et financier du CDG74

Date de la convocation : 10 juillet 2026

Président de séance : Antoine de MENTHON

Secrétaire de séance : Claudine FAUDOT

Nombre de membres titulaires en exercice : 30

MEMBRES TITULAIRES, REPRESENTANTS DES COMMUNES : 14

1. M. Antoine de MENTHON, Maire de Menthon-Saint-Bernard
2. Mme Brigitte GONDOUIN, Maire de Collonges-sous-Salève
3. Mme Mireille MARTEL, Maire-adjointe les Gets
4. Mme Valérie JOBIN, Conseillère municipale de Villaz
5. M. Christophe BOCHATON, Conseiller municipal de Maxilly-sur-Léman
6. Mme Géraldine COFFY, Maire-adjointe de Bonneville
7. Mme Anne-Gabrielle MATHIEU-JOUFFREY, Maire-Adjointe de Doussard
8. M. Didier EVERAERE, Maire-adjoint de Charvonnex
9. Mme Bernadette CRUZ, Maire-adjointe de Villy-le-Bouveret
10. Mme Franca VIVIAND, Maire-adjointe de Cornier
11. M. Raymond PELLICIER, Maire-adjoint de Poisy
12. Mme Claudine FAUDOT, Conseillère municipale d'Allinges
13. Mme Karine FALCONNAT, Conseillère municipale de Sillingy,
14. M. Didier THEVENET, Maire de la Clusaz

MEMBRES TITULAIRES, REPRESENTANT DU COLLEGE DES INTERCOMMUNALITES : 0

MEMBRES TITULAIRES, REPRESENTANT DU COLLEGE SPECIFIQUE : 0

MEMBRES EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : 3

1. M. Florian THABUIS, Maire-Adjoint de Fillière ayant donné pouvoir à Mme Mireille MARTEL
2. M. Sébastien SCHERMA, Maire de Val-de-Chaise ayant donné pouvoir à Mme Géraldine COFFY
3. Mme Magali BARNABE, Maire-adjointe d'Evian-les-Bains ayant donné pouvoir à Mme Brigitte GONDOUIN

MEMBRES TITULAIRES ABSENTS : 13

1. M. Théo LOMBARD, Conseiller municipal de la Roche sur Foron
2. M. Jacques ARCHINARD, Maire d'Héry-sur-Alby
3. M. Bruno LYONNAZ, Maire de Sevrier
4. M Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes
5. Mme Marielle JUILIEN, Présidente de la communauté de communes des sources du lac d'Annecy
6. Mme Isabelle ASNI-DUCHENE, Conseillère communautaire Thonon agglomération
7. M. Patrice MOREAU, Conseiller municipal d'Annecy
8. M. Stéphane HAMZA, Conseiller municipal d'Annemasse
9. Mme Jocelyne BOCH, Conseillère communautaire déléguée au Grand Annecy
10. Mme Odile MAURIS, SDIS 74
11. M. Jean-Philippe MAS, Conseiller départemental du canton de Cluses
12. M. Dominique PUTHOD, Conseiller départemental du canton d'Annecy 2
13. M. Roland LOMBARD, Maire d'Hauteville-sur-Fier

PERSONNES INVITEES :

- Mme Valérie BOUVIER, Directrice du Centre de Gestion 74
- M. Nicolas LANFROY, Directeur Adjoint du Centre de Gestion 74
- Mme Amélie BRETAUDEAU, Directrice Financière du Centre de Gestion 74
- Mme Ingrid MANCINI, Secrétariat général du Centre de Gestion 74
- Mme Gaëlle LE DOUJET-DESPERTS, Payeur Départemental, excusée

QUORUM : 30/2 = 15

Présents : 14

Représentés : 3

Votants : 17

2026-05-59 – FINANCES – Adoption du règlement budgétaire et financier du CDG74

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-30 relatif au Règlement Budgétaire et Financier (RBF),

Vu l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe), modifié par l'article 175 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite loi 3DS,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 2022-04-37 du 20 octobre 2022 approuvant le passage à la M57,

Vu le projet du nouveau Règlement Budgétaire et Financier (RBF) en annexe,

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74 informe le Conseil d'Administration que le projet de Règlement Budgétaire et Financier du CDG74 formalise et précise les règles de gestion budgétaire et comptable internes propres à l'établissement, dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable applicable à savoir la M57.

Conformément aux dispositions de l'article L1612-30 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les assemblées délibérantes doivent adopter un RBF avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit leur renouvellement. Le RBF doit obligatoirement préciser des éléments relatifs à la gestion pluriannuelle des crédits et donc prévoir :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) y afférents,
- Les règles relatives à la caducité et à l'annulation des AP et des AE,
- Les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels en cours d'exercice.

Le présent règlement ne constitue pas un manuel d'utilisation du logiciel financier ni un guide interne des procédures comptables mais a pour ambition de servir de référence à l'ensemble des questionnements émanant des agents dans l'exercice de leurs missions respectives.

Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Le présent RBF est établi pour la durée du mandat et sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Le Conseil d'Administration,

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte le règlement budgétaire et financier joint en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement, un vice-président à signer au nom et pour le compte du CDG, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Annecy,

Le 10 juillet 2026

QUORUM : 30/2 = **15**

Présents : 14

Représentés : 3

Votants : 17

Claudine FAUDOT

Faudot

J. de Menthon



Antoine de MENTHON

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Haute-Savoie, 44 rue du Goléron, 74370 ANNECY, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble 38000.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application numérique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr pour le recours contentieux.

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La transmission au représentant de l'Etat le : 17.07.2026
- La publication par voie électronique le : 17.07.2026